

JUGEMENT AU FOND

Audience du \ _____ NOVEMBRE DEUX MIL TREIZE à NEUF HEURES ainsi
constituée :

Juge de proximité : M. _____
Faisant fonction de : Mme _____
Greffier
Ministère Public : M. _____

Mention minute :
Délivré le :

A :

L'affaire a été renvoyée à ce jour suite aux audiences des _____ 10/2013 à 09:00 en délibéré,
09/2013 à 09:00 à la demande des parties ;

Copie Exécutoire le :

Lors de l'audience au fond, La Juridiction de Proximité était composé comme suit :

A :

Président : M. _____
Faisant fonction : Mme _____
Greffier
Ministère Public : M. _____

Signifié / Notifié le :

A :

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

Le MINISTERE PUBLIC,

D'UNE PART ;

ET

PREVENU

Nom : _____
Prénoms : _____
Date de naissance : _____ **Sexe** : M
Lieu de naissance : _____ **Dépt** : 95
Filiation : _____

Demeurant : _____

Sit. Familiale : _____ **Nationalité** : _____
Profession : _____

Mode de Comparution : non-comparant représenté avec mandat
Avocat : Maître SPIRA Laureen avocat au Barreau de Paris

Prévenu de :

CONDUITE DE VEHICULE AVEC UN TAUX D'ALCOOL COMPRIS ENTRE 0,5 ET 0,8
GRAMME PAR LITRE (SANG) OU ENTRE 0,25 ET 0,4 MILLIGRAMME PAR LITRE
(AIR)(Code Natinf : 13322) avec le véhicule immatriculé _____

D'AUTRE PART ;

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur [redacted] été cité à l'audience du 20/09/2013 par acte d'huissier de Justice délivré à personne le [redacted] /07/2013 ; Puis l'affaire a été renvoyée contradictoirement au [redacted] /10/2013; l'affaire a été mise en délibéré à l'audience de ce jour ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur [redacted] ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur [redacted] est poursuivi pour avoir à :

- MONTARGIS (PLACE VICTOR HUGO), en tout cas sur le territoire national, le [redacted] /03/2013, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- CONDUITE DE VEHICULE AVEC UN TAUX D'ALCOOL COMPRIS ENTRE 0,5 ET 0,8 GRAMME PAR LITRE (SANG) OU ENTRE 0,25 ET 0,4 MILLIGRAMME PAR LITRE (AIR) avec le véhicule immatriculé [redacted]
Faits prévus et réprimés par ART.R.234-1 §1 2°, §V, ART.L.234-1 §1 C.ROUTE., ART.R.234-1 §1 AL.1, §III C.ROUTE.

Sur les exceptions de nullité soulevées par le prévenu

Monsieur [redacted] sera donc relaxé.



PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur _____ prévenu ;

Sur l'action publique :

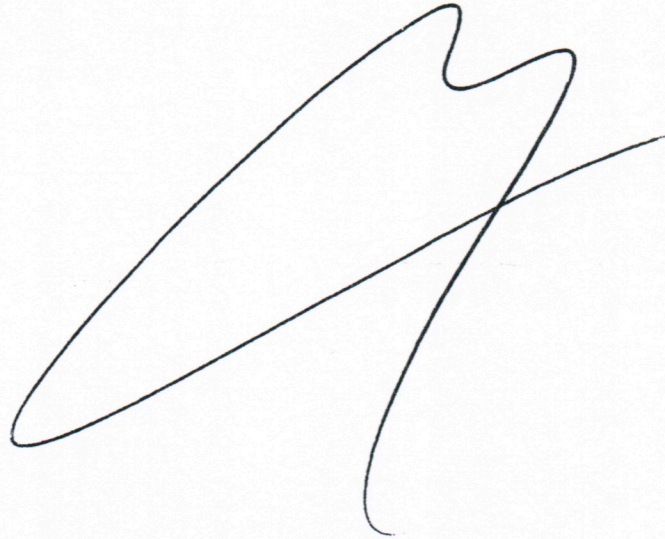
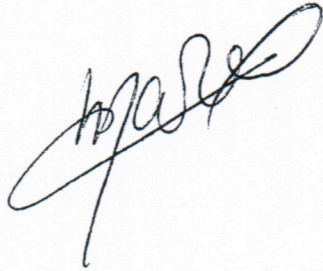
DECLARE Monsieur _____ non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur _____, Juge de proximité, assisté de Madame _____, faisant fonction de greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,

Le juge de proximité



COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE GREFFIER EN CHEF

